

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_01

Etaient présents :

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Annick BATTESTI (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Delphine BAGARRY ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Arlette RUIZ ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Bernard MAGNAN ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à Jacques ESPITALIER

Avis sur le PLU de Bauduen

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Bauduen arrêté le 15 février 2017, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Bauduen présente une superficie de 5210 hectares pour une population de 321 habitants en 2013 et 440 logements (2009) dont 268 résidences secondaires (61%) et 9 logements vacants (2%). Avec 7 campings et 268 résidences secondaires, la commune accueille jusqu'à 4 000 personnes en haute saison.

La commune fait partie de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, laquelle n'est pas couverte par un SCoT.

Bauduen appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.

La commune est située en Loi Montagne et en Loi Littoral.

L'élaboration du PLU de Bauduen a été prescrite le 14 mai 2008 afin de remplacer le POS.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Corinne Pelloquin, adjointe au Maire, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité mettre en avant les ambitions politiques défendues par la commune, dans le sens de la mixité sociale et de l'économie d'espace, et faire plusieurs préconisations sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- L'article L 151-23 a été mobilisé sur la façade ouest de Canjuers et sur le site des terres jaunes.
- Toutefois, il aurait été souhaitable d'extraire des EBC les espaces de garrigues et pelouses des coteaux qui dominent le lac ou sont situés au-dessus du village (hors camp militaire) et de les identifier également au titre du L 151-23. En effet, sur ces espaces, il convient de maintenir ou de restaurer des milieux ouverts.
- Le règlement des zones A et N a pris en compte les objectifs de préservation de la biodiversité à travers des préconisations faites quant aux éclairages extérieurs privés et pour permettre l'accès aux combles des chaumes-souris. Ces préconisations pourraient également être faites en zone urbaine.
- De plus, une prescription aurait pu être introduite quant à la perméabilité des clôtures, en particulier lorsque le parage des animaux ne vient pas le justifier.
- Il convient de noter que le règlement impose, en zones A et N (articles 13), une période pour l'entretien des arbres et arbustes avec l'objectif de ne pas perturber les oiseaux.
- En A, le règlement impose la préservation des infrastructures agro-écologiques. Cette ambition est louable mais une identification de celles-ci au zonage aurait facilité la mise en œuvre de cette prescription. A cet effet, le Parc pourra accompagner la commune afin de préciser la localisation des IAE.
- Il est regrettable que le règlement autorise, en A et N, les annexes de 100 m² dans un rayon de 25 m du bâti existant : il convient de limiter la taille des annexes à 50m² et le rayon à 15m.

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- En ce qui concerne la préservation des cours d'eau, le règlement du PLU, en zones A et N, impose le maintien d'une bande tampon non aménagée et non cultivée de 5 m à partir du sommet des berges ou bords de ravins.
- Les boisements en bord de lac et ripisylves le long des cours d'eau sont préservés par un classement en EBC.
- Les espèces végétales exotiques envahissantes et les haies monospécifiques sont proscrites et une liste en annexe vient utilement compléter le règlement.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Le règlement de la zone Ua est précis et adapté à la préservation du caractère patrimonial du village de Bauduen. Il convient de souligner certaines règles ambitieuses comme l'interdiction des volets roulants.
- La préservation des restanques aux abords du village est assurée par une identification au titre du L151-23 (et R 151-43) avec prescription d'inconstructibilité et obligation de maintien et d'entretien des murets. Cette prescription pourrait être étendue aux murets en bord de route.
- La silhouette remarquable du village de Bauduen semble relativement préservée par le projet de PLU : l'urbanisation est contenue et le développement en partie Nord encadré par une orientation d'aménagement et de programmation. Il conviendra toutefois d'être vigilant quant à l'intégration paysagère des aménagements publics réalisés en front de lac, en particulier dans les emplacements réservés et en zone Ne.
- Les éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L 151-19, tout comme les bâtiments pouvant changer de destination au titre du L 151-13, sont bien annexés et décrits, mais ils ne sont pas numérotés au plan de zonage, ce qui rend le recoupage difficile. Il conviendrait donc de modifier le document à cet effet.
- Vue la sensibilité de ses paysages agricoles, il serait souhaitable que la commune mette en place une zone spécifique Ap assurant la protection des paysages (inconstructibilité y compris pour les bâtiments agricoles pouvant impacter les paysages). Ce zonage aurait pu être mobilisé dans les espaces en covisibilité avec le lac, au pied de Canjuers et dans les espaces agricoles ouverts en entrée sud de la commune (en venant d'Aups/Les Salles).
- Par ailleurs, le règlement autorise les clôtures en mur plein jusqu'à 2 m de haut, ce qui est dommageable en matière d'insertion paysagère : il conviendrait de limiter davantage la hauteur des murs pleins.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le PLU s'intéresse aux milieux ouverts cultivés. Les milieux ouverts pâturés méritent également d'être évoqués. Il aurait notamment été pertinent de faire référence au Plan d'Occupation Pastorale réalisé en 2009 par le CERPAM, en particulier afin de s'assurer que les espaces à ré-ouvrir ne sont pas classés en EBC.
- Le projet de PLU apparaît peu consommateur d'espace agricole, malgré l'extension de la zone artisanale.
- Cependant, la taille des annexes autorisées en zone agricole, de 100 m², ouvre la porte à des dérives. Il conviendrait de limiter cette surface à 50 m² et de diminuer le rayon à 15 m, afin d'éviter la dissémination des bâtiments.
- Il convient par ailleurs de supprimer l'annexe 9, très restrictive pour les installations agricoles progressives, pour se caler sur la réglementation nationale et favoriser ainsi l'installation des agriculteurs sur la commune.

Axe C, Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers

- Il est noté dans le rapport de présentation que « l'enjeu sur la commune, comme sur les sites étudiés, est la gestion du risque feux de forêt aux interfaces habitats/forêt. Ainsi, le quartier habité de Font Castellan est directement concerné ». Cependant, il n'est rappelé nulle part que les Obligations Légales de Débroussaillage s'appliquent et, bien que la conclusion soit qu'« il n'y a pas d'interdiction de construction sur la commune de Bauduen liée au risque incendie », il convient de rappeler que le maire reste responsable en cas d'incendie et de non-respect des OLD.

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- Comme précisé plus haut, il conviendra toutefois d'être vigilant quant à l'intégration paysagère des aménagements publics réalisés en front de lac, en particulier dans les emplacements réservés et en zone Ne.

Axe C, Orientation 4 : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- En matière de développement économique, la municipalité a mis en place une mesure intéressante pour favoriser le maintien des activités dans le cœur du village : le règlement autorise seulement les changements de destination des locaux en rez-de-chaussée à l'attention des commerces, services, artisanat, ce qui limite les risques de transformation en hébergement et favorise l'attractivité du centre ancien.
- De plus, l'OAP concernant la zone d'activité est très complète et le règlement précis, ce qui permet d'assurer l'intégration paysagère de l'extension envisagée. Il convient toutefois d'attirer l'attention de la commune sur les risques liés à la possibilité au règlement de créer un logement de 100 m².

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- En matière de mixité de l'habitat, le PLU mobilise plusieurs outils. Il impose 20% de logements à caractère social pour tout projet d'au moins 5 logements et prévoit plusieurs emplacements réservés en vue de créer du logement public. La municipalité se donne ainsi des moyens pour atteindre son objectif de fixer des habitants à l'année et va dans le sens des objectifs de mixité sociale fixés par la charte du Parc et la loi SRU.
- En ce qui concerne le hameau nouveau de Grand Vigne, il est toutefois regrettable que seule soit prévue dans le PLU arrêté la création d'un EHPAD et d'une résidence seniors, sans favoriser la mixité générationnelle. La commune aurait pu en effet consacrer une partie du programme à l'accession à la propriété en vue de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Le document devra être actualisé pour prendre en compte l'évolution du projet explicité en séance.
- En matière d'habitat durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont intéressantes, en particulier concernant la zone artisanale des Vallons : « les toitures seront en panneaux métalliques isolés à pan incliné ou courbe, les toitures terrasse seront autorisées. Les panneaux solaires seront obligatoires ». Les capteurs solaires thermiques en façade, allège, ombrières, pourraient également être encouragés. De même, les toitures courbes évoquées peuvent être équipées de panneaux photovoltaïques souples.
- Cependant, rien n'est prévu dans les OAP de la zone AU de Grand Vigne en matière d'énergies renouvelables : un établissement de soins étant par essence consommateur d'énergie, une approche bioclimatique aurait pu être prescrite ici (apports solaires passifs notamment) tout en privilégiant la production d'énergie solaire.
- De plus, dans les zones de campings, rien n'est prévu pour favoriser les énergies renouvelables : les besoins en électricité et en eau chaude étant importants l'été, ceci justifierait la possibilité d'équiper par exemple les blocs sanitaires et ombrières de parking.
- De plus, les OAP auraient pu être complétées en ce qui concerne l'éclairage public.
- Dans le règlement de la zone Ue en particulier, les panneaux photovoltaïques et capteurs solaires sont autorisés en toiture à condition de privilégier des installations discrètes et peu ou pas visibles depuis les espaces et voies publiques, ce qui peut sembler ambigu voire restrictif.
- L'article 15 de la zone 1AU impose une part d'énergies d'origine renouvelable dans le bilan énergétique des constructions neuves d'au moins 10 %. Cette prescription devrait être précisée pour faciliter sa mise en œuvre par les pétitionnaires. Pour information, la RT 2012 exige la mise en œuvre d'au moins une énergie renouvelable (minimum 5kWhEnergie Primaire/m² / an).
- En ce qui concerne l'éclairage public, il faut noter l'existence de prescriptions, dans le règlement du projet de PLU, en vue de maîtriser l'impact énergétique et écologique de la pollution lumineuse.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Le PLU ne semble pas fortement consommateur d'espace, mais il est difficile de le vérifier dans le PLU arrêté. En effet, il manque calcul explicitant les superficies résiduelles en zone U. Les objectifs de densification ne sont pas non plus explicités. Il convient de compléter le projet de PLU en ce sens.
- Le PLU ne vient pas limiter la densité : la mitoyenneté, l'implantation à l'alignement sont possibles et les emprises maximales sont acceptables avec 30% en Ub et pas d'emprise maximale en Ua et 1AU.
- A noter que les zones de mitage sur Font Castellan ont été reclassées en zone N.

Remarques sur la sécurité juridique du PLU

Enfin, certains aspects de la Loi Littoral semblent avoir été omis par le PLU :

- La retranscription obligatoire de la Loi Littoral est abordée dans le rapport de présentation, mais elle n'apparaît pas au plan de zonage, hormis en ce qui concerne la délimitation de la bande des 100 m.
- Ainsi, le PLU aurait dû prévoir un zonage spécifique aux espaces remarquables (Nr) avec un règlement reprenant la Loi Littoral : seuls y sont autorisés « les aménagements légers [...] lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. »
- De même, le PLU aurait dû prévoir un zonage spécifique aux espaces proches du rivage (Ap/Np) qui génèrent un règlement assez restrictif, sans l'être tout autant que dans les espaces remarquables : il existe en effet, en EPR, des incidences en A et N pour les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières.

Ainsi : « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. »

Il convient de préciser la délimitation des EPR et de compléter le règlement des zones A et N en EPR, dans un souci de transparence, afin d'aider les pétitionnaires à comprendre l'ensemble des règles pouvant impacter leurs projets.

- Il convient de compléter le règlement en rappelant, dans chaque zone hors des espaces agglomérés, ce qui est autorisé dans la bande des 100m : les constructions ou installations sont interdites exceptées celles qui sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
- Les évolutions introduites par le PLU dans la délimitation des EPR et ER au regard des documents ressources réalisés par l'Etat en 1997 doivent être davantage justifiées.
- A noter que certains éléments du PLU (règlement de la zone Ne, emplacements réservés à destination de stationnement dans la bande des 100 m) peuvent également remettre en cause la sécurité juridique du PLU.

Remarques de forme quant aux aspects naturalistes

- Il semble réducteur d'écrire que le Criquet hérisson serait cantonné au périmètre du camp militaire de Canjuers. Il est également très probablement présent sur des espaces de pelouses et garrigues semi-ouvertes du territoire communal –hors camp militaire de Canjuers, à l'image de la présence de l'espèce sur d'autres communes proches du Haut-Var. L'espèce est donc très probablement présente en dehors de leur zonage Nm.
- Concernant les reptiles, la présence potentielle du Lézard ocellé est à noter. Il est dit que le PLU n'autorise aucun projet pouvant avoir une incidence négative significative sur ces espèces et sur les reptiles de manière générale mais il aurait été opportun de préciser comment ceci se traduit.
- A noter que le loup est une espèce protégée et non plus menacée.
- Le règlement impose, aux abords des constructions existantes ou autorisées, que tout arbre de haute tige abattu (taille du tronc d'un minimum de 180 cm) soit remplacé par un arbre d'essence adaptée au sol. Il serait pertinent de préciser ce qui est entendu par taille du tronc (hauteur du fût...).
- Il conviendrait par ailleurs de modifier la référence au SDAGE, lequel a été renouvelé en 2014.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau, à l'unanimité, **émettent un avis favorable sur le projet de PLU de Bauduen assorti des préconisations explicitées plus haut.**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_02

Etaient présents :

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Annick BATTESTI (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Delphine BAGARRY ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Arlette RUIZ ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Bernard MAGNAN ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à Jacques ESPITALIER

Une vie culturelle dynamique : de la mise en réseau à l'attractivité du territoire

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président du Parc présente aux membres le projet *Une vie culturelle dynamique : de la mise en réseau à l'attractivité du territoire* pour l'année 2017 (novembre) à 2019 (octobre), soit sur une période de 2 ans.

En 2014, le Parc en partenariat avec l'association Art et culture Fabri de Peiresc (association culturelle du Pays A3V) a mis en place le site internet de la Mescla. <http://mescla-portailculturel.com> (information sur la vie culturelle du Verdon - un agenda et des actualités pour faire connaître la programmation, un annuaire et des portraits des acteurs culturels locaux ; une boîte à outils pour développer des projets culturels -un annuaire des acteurs, des documents ressources et un espace « petites annonces »). Au-delà du site internet, il y a une volonté commune de développer une dynamique culturelle autour d'un réseau d'acteurs du Verdon.

Ce projet vise à poursuivre cette dynamique en proposant un site incontournable qui centralise l'offre culturelle du territoire du Verdon, et d'envisager la culture comme un atout touristique supplémentaire pour la destination Grand Verdon, qui permet de valoriser et de reconnaître la richesse des initiatives tout au long de l'année pour le rendre attractif. Améliorer la connaissance, la visibilité et la promotion de cette offre est essentiel. Cela passera aussi par la constitution, mobilisation et collaborations entre acteurs culturels.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 32 324,84 €
Union Européenne - LEADER : 17 455,41 €
Conseil Régional PACA : 11 636,94 €
Autofinancement PNR Verdon : 3 232,48 €

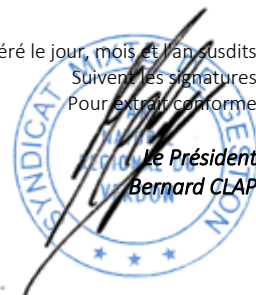
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- de valider le dossier et son plan de financement tel que présentés ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_03**Etaient présents :**6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI****Ont donné pouvoir :****Annick BATTESTI** (La Bastide) à Bernard CLAP ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Delphine BAGARRY ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à Antoine FAURE ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à Arlette RUIZ ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à Bernard MAGNAN ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à Jacques ESPITALIER**Vers une valorisation et une diffusion du patrimoine bâti hydraulique et agricole du Verdon**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président du Parc présente aux membres le projet *Vers une valorisation et une diffusion du patrimoine bâti hydraulique et agricole du Verdon* pour une durée de 16 mois, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre le programme de valorisation du patrimoine bâti et la transmission des savoir-faire, ce projet se constitue de 3 grandes actions :

- Aide aux porteurs de projets : aide aux communes, mise en place par la chargée d'études pour les accompagner dans la construction de leurs projets de restauration de petits patrimoines (accompagnement administratif et technique)
- Sensibilisation des amateurs & formation des professionnels (3 chantiers grands publics, formation des artisans, des agents municipaux)
- Valorisation du patrimoine bâti hydraulique et agricole (vidéo, apport quant à l'outil géotrek...)

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total HT : 96 480,04 €
 Union Européenne - LEADER : 52 099,22 €
 Conseil Régional PACA : 34 732,81 €
 Autofinancement PNR Verdon : 9 648,01 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- de valider le dossier et son plan de financement tel que présentés ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des différents financeurs ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 + 6	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_04**Etaient présents :**6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI****Ont donné pouvoir :****Annick BATTESTI** (La Bastide) à **Bernard CLAP** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Delphine BAGARRY** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Arlette RUIZ** ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à **Bernard MAGNAN** ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à **Jacques ESPITALIER****Remboursement de frais par la chambre d'agriculture du Loir et Cher**

Dans le cadre de la journée nationale de l'agroforesterie, organisée conjointement par l'INRA, la Chambre d'Agriculture du Loir et Cher et le MAAF, qui s'est déroulée au ministère de l'agriculture à Paris le 1^{er} février 2017, il a été demandé au PNR du Verdon d'intervenir et de présenter l'opération de plantation de haies de 2016 sur le Plateau de Valensole.

Cette intervention qui vient enrichir les réflexions sur l'agroforesterie et promouvoir l'action des PNR sur ce thème devait être entièrement défrayée par la chambre d'agriculture du Loir et Cher.

Il est donc proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à émettre un titre de recette correspondant aux frais de déplacement générés pour 335,90€.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau:

- Autorisent le Président à émettre un titre de recettes pour 335,90 € à l'encontre de la chambre d'agriculture du Loir et Cher ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_05**Etaient présents :**6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI****Ont donné pouvoir :****Annick BATTESTI** (La Bastide) à **Bernard CLAP** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Delphine BAGARRY** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Arlette RUIZ** ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à **Bernard MAGNAN** ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à **Jacques ESPITALIER****Convention de maitrise d'ouvrage partagée pour la restauration du Colostre**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le S.A.G.E. Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 3 septembre 2015, modifiée par délibération du 17 décembre 2015, approuvant l'opération de restauration hydro-morphologique du Colostre

Le Président rappelle qu'une co-maitrise d'ouvrage permet de « lier » plusieurs maîtres d'ouvrages autour d'une opération dont l'intérêt est partagé.

Pour le projet de restauration du Colostre, les communes d'Allemagne-en-Provence et de Saint-Martin-de-Brômes sont parties prenantes pour plusieurs raisons :

- Elles sont propriétaires des seuils et, à ce titre, sont mises en demeure par le préfet. Elles doivent donc mettre en conformité ces ouvrages avant septembre 2018.
- Le projet vise à valoriser le Colostre, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants de la vallée.
- Certaines parcelles riveraines sont communales.

Pour le Parc, porteur du SAGE et du contrat rivière, il s'agit de répondre à des objectifs de qualité et de ressource en eau (Directive européenne, SDAGE Rhône-Méditerranée, SAGE du Verdon...).

Cette convention décrit entre autre le rôle de chaque signataire. Ainsi, le Parc est le maître d'ouvrage désigné. Il se charge du portage financier (via des subventions de l'Europe et de l'Agence de l'eau) et technique de l'opération. Les communes participent à la concertation avec les propriétaires riverains et assure le financement pour les dépenses supplémentaires. La convention prévoit la consultation des communes tout au long du projet.

Elle est signée pour la durée de l'opération de restauration sur les deux communes (2017-2020).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau:

- Approuvent le projet de convention de maitrise d'ouvrage partagée pour la restauration du Colostre telle que présentée, avec les communes de St Martin de Brômes et Allemagne en Provence ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi tout avenant qui s'avèrerait utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_06**Etaient présents :**6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**Delphine BAGARRY**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :**Jean BACCI****Ont donné pouvoir :****Annick BATTESTI** (La Bastide) à **Bernard CLAP** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Delphine BAGARRY** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Arlette RUIZ** ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à **Bernard MAGNAN** ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à **Jacques ESPITALIER****Volet infrastructures agro-écologiques du projet REGAIN**
Modification de la participation financière des agriculteurs

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 4 juillet 2017 approuvant l'opération : volet infrastructures agro-écologiques du projet REGAIN et son plan de financement ;

Considérant que le nombre de plants livrés et plantés a évolué, faute de stock suffisant disponible ;

Considérant que de ce fait, la participation des agriculteurs doit être recalculée ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau:

- Fixent la participation des agriculteurs impliqués dans le projet telle que suit :

Agriculteurs	Commune de l'exploitation	Coût à la charge des agriculteurs
Stéphane ATGER	Gréoux les bains.....	125,48 €
Julie BARBONI	Puimoisson.....	32,17 €
Claylise BONNEAU	Montagnac Montpezat	81,81 €
Paolo CHABOT – GAEC Bonaventure	Valensole	331,67 €
Olivier COINCE	Roumoules.....	124,30 €
Isabelle DE SALVE VILLEDIEU	Valensole	100,53 €
Denis GAUTHIER	Allemagne en Provence	51,52 €
Blandine LEPAGE	Montagnac Montpezat	248,50 €
Jacky PIATTI	Puimoisson.....	34,55 €
Joëlle et Marc RICHAUD	Gréoux les bains.....	65,55 €
Yann SAUVAIRE	Saint Jurs.....	110,11 €
Total		1306,20 €

- autorisent le Président à émettre les titres de recettes auprès des agriculteurs susnommés ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	8 +	14
Total des voix : 17		

Date de convocation
13/04/2017

Délibération n°
DEL17_04_B5_08

Etaient présents :

6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains

1 représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI

Ont donné pouvoir :

Annick BATTESTI (La Bastide) à **Bernard CLAP** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Delphine BAGARRY** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à **Arlette RUIZ** ; **Hervé PHILIBERT** (Ginasservis) à **Bernard MAGNAN** ; **Jean-Paul GOLE** (Castellane) à **Jacques ESPITALIER**

Tarifs de vente des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le programme pédagogique du domaine de Valx en lien avec la ferme caprine pédagogique ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour la vente de prestations d'animations pédagogiques réalisées par les agents du Parc ;

Où l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de fixer les tarifs suivants pour les animations pédagogiques réalisées par les agents du Parc :

Pour les groupes accompagnés

Intervention à la journée 250 €

Intervention à la ½ journée 130 €

Pour les individuels

Animation simple (type visite) 5 € / personne (Gratuit pour les enfants de – 6 ans)

Atelier nécessitant l'achat de matière première 14 € / personne (Gratuit pour les enfants de – 6 ans)
(type atelier cuisine)

Pour les familles (= 2 adultes + 2 enfants)

Animation simple (type visite) 15 € pour la famille (+3€ par enfant supplémentaire)

Atelier nécessitant de l'achat de matière première 42 € pour la famille (+7€ par enfant supplémentaire)
(type atelier cuisine)

- Disent que les produits des ventes de ces prestations seront encaissées par le biais de la régie de recette créée à cet effet ou par l'émission de titres de recettes ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

